

N° 155. — *DÉPÊCHE* ministérielle du 22 juin 1876 (direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau) au sujet des notes confidentielles données au personnel du trésor.

Paris, le 22 juin 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — L'administration de la colonie ne m'envoie qu'une seule expédition des notes confidentielles données chaque année au personnel du trésor.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces notes, de même que pour le personnel des administrations financières, doivent m'être adressées en deux expéditions, par application de la circulaire du 24 décembre 1873 (Colonies, 1<sup>er</sup> bureau). L'une d'elles est destinée au ministère des finances.

Je vous prie d'assurer l'exécution de cette disposition.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies :

*Le Sous-Directeur,*

Signé : MICHAUX.

---

N° 156. — *DÉCISION* du 15 juin 1876 rapportant celle du 30 avril dernier qui supprimait la ration de vin.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie;  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision, en date du 30 avril dernier, supprimant la ration de vin aux officiers, fonctionnaires, employés et agents des divers services de la colonie, et réduisant de moitié celle délivrée aux sous-officiers, marins et soldats ;

Considérant que l'arrivée du navire le *Calcutta*, avec un approvisionnement considérable de vin pour le service des subsistances, permet de revenir sur ces dispositions ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Est rapportée, à compter de demain 16 juin courant, la décision précitée du 30 avril 1876.

La ration de vin sera délivrée à tous les ayants-droit, dans les conditions réglementaires.

BULL. OFF. N° 6.—ANNÉE 1876.

1.